

Le Maire de la commune de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu le code de la route, et notamment les articles L.411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R.411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Vu le code des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu la demande de **M. Aurélien ROZET**, Président de l'Association communale « **Sou des Ecoles** », en date du 5 janvier 2026 concernant l'organisation de la « **Fête du Printemps** » dans l'agglomération de Clonas sur Varèze, **le vendredi 3 avril 2026**,

Considérant que le bon déroulement du défilé de la « Fête du Printemps », organisé par l'association « Sou des écoles » de Clonas sur Varèze le vendredi 3 avril 2026, nécessite la réglementation suivante à l'intérieur de l'agglomération sur la voirie communale, afin assurer la sécurité des enfants et de leurs accompagnants,

ARRETE

Article 1 :

M. Aurélien ROZET, Président de l'association communale « Sou des écoles » est autorisé à organiser un défilé à l'occasion de la « Fête du Printemps » **le vendredi 3 avril 2026**.

Article 2 :

La circulation sera fortement perturbée le vendredi 3 avril 2026 de 16 heures 30 à 22 heures sur le parcours du défilé de la « Fête du Printemps », détaillé ci-dessous.

Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des enfants et de leurs accompagnants.

Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

Les enfants et leurs accompagnants emprunteront les voies communales suivantes :

- *Place de la mairie*
- *Rue des Platanes (VC n° 36)*
- *Rue du 8 mai 1945 (VC n° 1)*
- *Rue Sainte Marguerite (VC n° 9)*
- *Rue du 14 juillet (VC n° 12)*
- *Rue de Bourbourey (VC n° 1)*
- *Rue du Passant (VC n° 34)*
- *Rue de la Convention (VC n° 9)*
- *Place de la mairie*

Article 3 :

L'encadrement sera assuré par des membres de l'association communale « Sou des écoles » et des parents d'élèves

Article 4 :

Un tracteur, conduit par une personne habilitée, ouvrira le marché du défilé de la « Fête du Printemps ».

L'utilisation de confettis ne sera pas autorisée pendant le défilé et restera strictement interdite pendant cette manifestation.

Article 5 : Ampliation

M. le Maire et M. Aurélien ROZET, Président de l'Association communale « Sou des Ecoles », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Présidence de la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône »
- Le Commandement de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône (Isère)
- Le SDIS du Péage de Roussillon (Isère)

Fait à Clonas sur Varèze, le 9 mars 2026,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



